

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS
Séance du 06 avril 2021 à 19h00 – Salle des fêtes

Présents : Mesdames ALVAREZ-NAVARRO Cécile, BOUGHOUICHE Nadia, CUCCIOLILLO Véronique, FAURE Valérie.

Messieurs FONSECA Victor, GIRAUD Marc, JULLIEN Florent, RODRIGUEZ Philippe, TERMOZ Nicolas.

Absents / excusés : MOREIRA Adeline, AMIOT Anthony, BUISSON, Christophe, PROSEC Michel, WIART Claude

Secrétaire de séance : Nadia BOUGHOUICHE

Validation du compte-rendu de la séance du 02 mars 2021

1/ Approbation Compte de Gestion 2020

M. le Maire, présente au conseil municipal le Compte de Gestion 2020, établis et transmis par la Trésorerie de Vinay

Il convient d'approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-13 482.94		24 643.89	11 160.95
Fonctionnement	236 655.43	13 482.94	37 567.69	260 740.18
TOTAL	223 172.49	13 482.94	62 211.58	271 901.13

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Valide les résultats de clôture 2020 de la commune et approuve le compte de Gestion 2020.

2/ Approbation Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2020 et des résultats d'exécution qui se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	488 821.10
	DEPENSES	451 253.41
	EXCEDENT	37 567.69
INVESTISSEMENT	RECETTES	203 299.84
	DEPENSES	178 655.95
	EXCEDENT	24 643.89

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-13 482.94		24 643.89	11 160.95
Fonctionnement	236 655.43	13 482.94	37 567.69	260 740.18
TOTAL	223 172.49	13 482.94	62 211.58	271 901.13

Le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif.

Après délibération, le conseil municipal, avec 9 voix pour, approuve le Compte Administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

3/ Approbation du budget primitif 2021 et Affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2020

➤ Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2021, préparé en commission finance. Le budget est arrêté comme suivant : en sur-équilibre budgétaire avec un excédent en section de fonctionnement et investissement

Section Fonctionnement : recettes : 761 901.93 € et dépenses : 730 514.00 €

Section d'Investissement : recettes : 572 009.95 et dépenses : 539 203.00 €

TOTAL DU BUDGET 2021 : Recettes à 1 333 911.88 € / Dépenses : 1 269 717.00 €

➤ Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au BP 2021

Au vu de l'excédent de clôture 2020 constaté en investissement : 11 160.95 €

Au vu de l'excédent de clôture 2020 constaté en fonctionnement : 260 740.18 €

Il est proposé aucune affectation du résultat de fonctionnement à l'article 1068

Résultat de clôture 2020 en fonctionnement :	260 740 .18 €	
Affectation à l'investissement :	0 €	
Résultat reporté en Fonctionnement R 002:	260 740.18€	article 002/RF au BP 2021
Résultat reporté en Investissement R 001 :	11 160.95€	article 001/RI au BP 2021

Après délibération, le conseil municipal, avec 10 voix pour,

Approuve l'affectation de résultat et le Budget Primitif 2021 tel que présenté ci-dessus

(Des tableaux sont distribués aux membres de l'assemblée)

4/ Vote des taux d'imposition

Le nouveau calcul du produit attendu devient :

Bases prévisionnelles 2021 TFB : $481\,700 \times 34.94 = 168\,306\text{€}$

TFNB : $18\,000 \times 45.20 = 8\,136\text{€}$

+TH RS : 4 246€ / + 3877€ (coeff correcteur)

Total : 184 565€ (ressource annuelle régulière à 186 819€ or rôle supp)

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le montant des taux, une explication du contexte est faite :

Au terme de la loi de finance du 29 décembre 2020 pour l'année 2021 :

- Maintien du taux de la Taxe Habitation à son niveau de 2019 (pour rappel : taux à 13.51%)

- (Seul le produit de la TH sur résidence secondaire continue à être perçu par les communes)
- Redescende du taux de TFPB (bâti) départemental : la suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part TFPB du département. Ainsi le taux de référence de TFPB communal devient la somme des 2 taux , soit : TFPB commune 2020 + TFPB département (19.04+15.90), soit un montant de 34.94%, celui peut être augmenté ou diminué ou resté à l'identique par délibération
 - Le taux TFNon Bati reste sur le même principe : il ne peut pas augmenter plus que la TFPB, rappel du taux TFNB 2020 : 45.20%

Le nouveau calcul du produit attendu devient :

Bases prévisionnelles 2021 TFB : $481\,700 \times 34.94 = 168\,306\text{€}$

TFNB : $18\,000 \times 45.20 = 8\,136\text{€}$

+TH RS : 4 246€ / + 3877€ (coeff correcteur)

Le Conseil municipal, délibère et à l'unanimité, Fixe les taux d'imposition 2021 comme suit :

-Taux Foncier bâti : 36.00 %

-Taux Foncier non bâti : 46.55 %

5/ Subvention aux associations

Rappel des subventions versées en 2020, après délibération elles sont reconduites à l'identique. (Voir annexe B1.7 au BP 2021)

Puis vote des nouvelles demandes :

- EFMA Bourgoin Jallieu (formation des métiers et artisanat) : 1 élèves de stgervais en BP boucher : 50€
- Prevention Routière : 50€
- Telethon : 50€

Il est précisé que le versement des subventions aura lieu sur présentation du bilan financier pour les nouvelles associations et pour vérifier la continuité de certaines.

6/ Personnel communal :

Au 01/04/2021 : Renouvellement contrat de travail d'Anna D AVERSA pour « remplacement agent postal » durée 24 mois

Au 01/04/2021 : Armelle TORTORA prend la suite d'Anna sur l'entretien des salles et bâtiments communaux, contrat de 3 mois 9h30 hebdo

Au 01/04/2021 : Arrêté pour Gilbert passage à 35h

7/ Convention cadre groupement de commandes : désignation titulaire et suppléant pour la CAO

Pour faire suite à la convention cadre du groupement de commandes (notamment pour le marché de vérifications périodiques réglementaires) piloté par la Ville de Saint-marcellin, Et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes permanent :

En tant que membre titulaire : Didier CHENEAU

En tant que membre suppléant : Valérie FAURE

8/ Valider l'actualisation des statuts de la SMVIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification du nom de la Communauté de communes du sud Grésivaudan pour la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère communauté »,
Vu la délibération n°DCC-AES-17196 du 16 novembre 2017 portant transformation de la compétence assainissement collectif et non collectif en compétence facultative,
Vu la délibération n°DCC-DPE-17240 du 19 décembre 2017 portant restitution aux communes de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-03-92 du 29 mars 2018 portant définition des actions de « soutien aux activités commerciales et artisanales » d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-06-146 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels,
Vu la délibération n°DCC2020_12_130 portant approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Considérant la nécessité, par suite de la fusion des EPCI du sud Grésivaudan intervenue le 1er janvier 2017, de procéder à l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes,

Considérant la volonté de l'exécutif intercommunal d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe « COVID-19) et d'élaborer un Contrat Local de Santé d'une part et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal d'autre part,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités, il y a lieu de procéder à l'actualisation de statuts par délibérations concordantes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté tels que présentés et notamment les compétences statutaires de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- **APPROUVE** la liste des équipements d'intérêt communautaire telle qu'annexée aux présents statuts,

9/ Désignation d'un interlocuteur communal pour le Plan Climat Air Energie Territorial à la SMVIC

Anthony AMIOT est nommé interlocuteur communal auprès de la SMVIC.

10/ Projet Hercule d'EDF

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par le TE38 et se rapportant au « projet Hercule » du groupe EDF :

Adopté par le Conseil d'administration de la FNCCR le 20 janvier dernier, le texte met en avant le fait que « les citoyens-consommateurs d'énergie, et la qualité des Services publics de distribution d'électricité, ne doivent pas être sacrifiés par la stratégie financière d'EDF ». Les élus sont sensibilisés aux conséquences que pourrait entraîner une ouverture du capital d'ENEDIS : remise en question de la propriété des réseaux de distribution de l'électricité, diminution des investissements faisant baisser la qualité de desserte, disparition de la péréquation tarifaire.

Après délibération, le conseil municipal adopte la dite motion.

11/ Sauvegarde informatique et archivage numérique (devis de Rex Rotary)

Les propositions sont présentées au conseil.

Il faudra plus questionner le prestataire sur les points suivants: la garantie en cas de panne ou coupure de courant, la durée de vie, la protection et sécurisation des données, une sauvegarde externe en plus, renouvellement du matériel

Coût pour une durée de contrat à 21 trimestres :

-Solution sauvegarde à 82.8€TTC

-Solution logiciel d'archivage numérique : 99.60€TTC/mois

-Solution sauvegarde+ archivage numérique : 175.20€TTC/mois

12/ Parking Canyon, stationnement dans le village, circulation

Monsieur le maire explique la réunion avec M.Genton, professionnel du canyoning et qui représente la fédération. Il est venu s'entretenir au sujet de l'activité sur Saint-Gervais.

Il en est ressorti que les canyoneurs devront respecter l'arrêté préfectoral et s'arrêter au bon endroit autorisé « le trou du fond », c'est-à-dire plus haut que la passerelle de la gaffe, à cet endroit il faudra prévoir un parking (à proximité de l'ancienne carrière Rival). Le départ et point de rdv se fera depuis le parking de co-voiturage.

Discussion autour de la circulation vers Pierre Mouton et la Gaffe, les randonneurs seront invités à se garer au parking de l'école. Il faudra interdire l'accès à la Gaffe en voiture.

Pour cela il est proposé un fléchage et une signalétique particulière. Des panneaux provisoires et une signalétique temporaire pourraient être mis en place pendant une période de test.